

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 12 décembre 2022
Président : M. Marco CARENZA
Rapport sur : Préavis N° 2022/32
Rapporteur : M. Olivier RIESEN

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2022/32 concernant « Cybersécurité : renforcement de la sécurité des systèmes informatiques et d'informations »,
ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- de valider la mise en place des mesures suivantes de renforcement de la protection des installations et systèmes informatiques de l'administration communale :
 - assurer la protection des emails entrants et Hardening DMARC ;
 - protéger les *endpoints* (points d'entrée) des réseaux informatiques que sont les appareils électroniques (PC, laptops, smartphones, tablettes, etc.) ;
 - mettre en place d'une gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) ;
 - former et sensibiliser les utilisateurs ;
 - sécuriser les connexions à distance sur les laptops de la Ville ;
 - établir un Plan de continuité et un Plan de reprise ;
 - renouveler les Switchs et routeurs de la Ville ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 451'440.- TTC destiné à la réalisation, la configuration et l'installation des mesures de renforcement de la sécurité informatique ;
- de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 10 ans ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de fonctionnement supplémentaire de CHF 444'000.- TTC pour financer les frais de fonctionnement des mesures de renforcement de la sécurité informatique, en augmentation du compte N° 190.3157.00 – *Entretien matériel et logiciel informatique* pour un montant de CHF 315'100.- et du compte N° 190.3185.01 – *Honoraires, frais d'assistance* pour un montant de CHF 128'900.- ;

5. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 130'000.- au budget 2022, en augmentation des comptes N° 190.3011.00 – *Traitements* et suivants, afin de financer la création d'un poste à 100% pour renforcer l'effectif de l'Office des solutions informatiques ;
6. de prendre acte que la Municipalité inscrira ces montants aux budgets 2023 et suivants.

L'amendement proposé par la Municipalité modifiant les points 1, 2 et 4 est accepté par 43 oui, 30 non et 11 abstentions.

Les conclusions du préavis amendé sont acceptées par 40 oui, 37 non et 7 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 13 décembre 2022.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



La Secrétaire :